

**Office québécois de la langue française  
et Commission de toponymie**



**PLAN D'ACTION ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Addenda 2022-2023**

## AVANT-PROPOS

Le Plan d'action de développement durable (PADD) de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie couvrait initialement les années 2016 à 2020. Ce plan décrit les actions retenues par l'Office dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2015-2020, qui demeure en vigueur.

Dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la SGDD, le Comité interministériel du développement durable (CIDD) a invité les ministères et organismes à mettre à jour leur plan d'action respectif de développement durable pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 et a fixé des objectifs pour trois thèmes jugés prioritaires, soit :

- s'approvisionner de façon responsable;
- évaluer la durabilité des interventions gouvernementales;
- offrir un soutien financier durable.

En continuité avec la directive touchant la période 2021-2022, cette directive vise à créer les conditions habilitantes pour la mise en œuvre de mesures structurantes qui prépareront le terrain à la mise en application de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Le présent addenda a donc pour objet de prolonger le PADD de l'Office et de la Commission jusqu'au 31 mars 2023 en y apportant certaines modifications.

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS MODIFIÉES

### Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1					
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique					
Engagement de l'organisme					
Promouvoir et mettre en œuvre des mesures de réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées dans les activités quotidiennes					
Action		Indicateur	Cible	Modification ou annulation	Justification
1	Favoriser les achats responsables	Pourcentage d'achats effectués pour lesquels la responsabilité a fait l'objet d'une vérification	65 %	<b>Cible modifiée</b>	Cette cible a été réévaluée pour tenir compte des besoins de l'organisme et des disponibilités du marché. Malgré la modification apportée, l'Office dépasse largement la cible gouvernementale établie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (soit 15 % en 2026).

# Orientation gouvernementale 2

Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.3					
Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable					
Engagement de l'organisme					
Intégrer des critères d'écoresponsabilité et des mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics					
Action		Indicateur	Cible	Modification ou annulation	Justification
7	Offrir un soutien financier durable dans les programmes gouvernementaux	Nombre et nature des moyens mis en œuvre	S. O.	<b>Nouvelle action</b>	<p>Amorcer l'intégration de critères d'écoconditionnalité ou d'écoresponsabilité dans l'un des programmes de soutien financier en vue de se conformer aux exigences à venir dans la stratégie 2023-2028.</p> <p>Conformément à la directive du MELCC, aucune cible ne sera définie pour l'exercice 2022-2023.</p>